

**Arrêté n° 2350-20-00108
modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 99-184 du 27 janvier 1999
fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne**

**La Préfète de l'Orne,
Le préfet de la Sarthe
La préfète d'Eure-et-Loir,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-2 sur les conditions d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 99-184 du 27 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Huisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la Sarthe du 7 août 2015 portant création de la commune nouvelle de Ballon-Saint-Mars à compter du 1^{er} janvier 2016, réunissant Ballon et Saint-Mars-sous-Ballon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 21 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rémalard-au-Perche à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Bellou-sur-Huisne, Dorceau et Rémalard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Perche-en-Nocé à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Colonard Corubert, Dancé, Nocé, Préaux-du-Perche, Saint-Aubin-des-Grois, et Saint-Jean-de-la-Forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sablons-sur-Huisne à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Condeau, Condé-sur-Huisne et Coulonges-les-Sablons ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre, et Le Theil-sur-Huisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la Sarthe du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tuffé Val de la Chéronne à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Tuffé et Saint-Hilaire-le-Lierru ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Cour-Maugis sur Huisne à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Boissy-Maugis, Courcerault, Maison-Maugis et Saint-Maurice-sur-Huisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Orne du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Longny-les-Villages à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant La Lande-sur-Eure, Longny-au-Perche, Malétable, Marchainville, Monceaux-au-Perche, Moulicent, Neuilly-sur-Eure, Saint-Victor-de-Réno ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Orne du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Tourouvre au Perche à compter du 1^{er} janvier 2016, et réunissant Autheuil, Bivilliers, Bresolles, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie-au-Perche, Prépotin, Randonnai et Tourouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Orne du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche à compter du 1^{er} janvier 2017, et réunissant Sérigny, Saint-Ouen-de-la-Cour, Origny-le-Butin, Epperais, La Perrière et Le Gué-de-la-Chaine ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Sarthe du 13 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Cherré-Au à compter du 1^{er} janvier 2019, et réunissant Cherré et Cherreau ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Eure et Loir du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Arcisses à compter du 1^{er} janvier 2019, et réunissant Margon, Brunelles et Courdreceau ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Eure et Loir du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Saintigny à compter du 1^{er} janvier 2019, et réunissant Saint-Denis-d'Authou, Frétigny ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de la création de communes nouvelles intervenues dans le département de l'Orne et de la Sarthe dans le cadre de la réforme territoriale ;

CONSIDERANT qu'il convient pour ces raisons de modifier la liste des communes et la carte du périmètre du bassin, annexés à l'arrêté inter-préfectoral n° 99-184 du 27 janvier 1999 susvisé ;

CONSIDERANT que les modifications s'appliquent sur la création de nouvelles communes créées au 1^{er} janvier 2018 et 2019 sur le département de l'Eure et Loir et la Sarthe.

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux de Préfecture de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir ;

- ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999 susvisé est modifié comme suit :

«ARTICLE 1^{er} : Les communes dont le territoire est concerné totalement ou partiellement par le périmètre du SAGE Huisne figurent en annexe n°1.

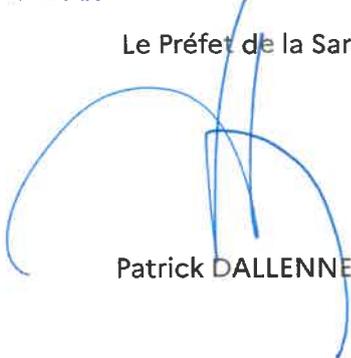
Le périmètre d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du SAGE du bassin de l'Huisne est fixé tel qu'apparaissant sur la carte annexée 2 du présent arrêté.»

La liste des communes entièrement ou partiellement comprises dans le périmètre du SAGE Huisne et la carte, annexées à l'arrêté inter-préfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999 susvisé, sont de ce fait mises à jour.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°99-184 du 27 janvier 1999 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir. Il sera également consultable en ligne sur les sites des préfectures concernées ainsi que sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne, de la Sarthe et de l'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Huisne.

Alençon, le 16 JAN. 2021	Le Mans, le 28 OCT. 2020	Chartres, le 10 DEC. 2020
La Préfète de l'Orne,	Le Préfet de la Sarthe,	La Préfète d'Eure-et-Loir,
		
Françoise TAHERI	Patrick DALLENNES	Fadela BENRABIA

Annexe n°1 : Liste des communes comprises dans le périmètre du SAGE du bassin de l'Huisne, en totalité ou partiellement

DÉPARTEMENT de l'ORNE

APPENAI SOUS BELLEME

BELFORET EN PERCHE

BELLAVILLIER

BELLEME

BELLOU LE TRICHARD

BERD'HUIS

BIZOU

BRETONCELLES

CETON

CHAPELLE MONTLIGEON (La)

CHAPELLE SOUEF (La)

COMBLOT

CORBON

COULIMER

COUR MAUGIS SUR HUISNE

COURGEON

COURGEOUT

DAME MARIE

FEINGS

IGE

L'HOME CHAMONDOT

LOISAIL

LONGNY AU PERCHE

MADELEINE BOUVET (La)

MAGE (Le)

MORTAGNE AU PERCHE

MAUVES SUR HUISNE

MOUSSONVILLIERS

MOUTIERS AU PERCHE

PAS SAINT HOMER (Le)

PERCHE EN NOCE

PERVENCHERES

PIN LA GARENNE (Le)

POUVRAI

REMALARD AU PERCHE

REVEILLON

PARFONDEVAL

SABLONS SUR HUISNE

SAINT CYR LA ROSIERE

SAINT DENIS SUR HUISNE

SAINT GERMAIN DE LA COUDRE

SAINT GERMAIN DES GROIS

SAINT HILAIRE LE CHATEL

SAINT HILAIRE SUR ERRE

SAINT JOUIN DE BLAVOU

SAINT LANGIS LES MORTAGNE

SAINT MARS DE RENO

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAINT PIERRE LA BRUYERE

TOUROUVRE AU PERCHE

VAL AU PERCHE

VENTROUZE (La)

VERRIERES

VILLIERS SOUS MORTAGNE

DÉPARTEMENT de l'EURE et LOIR

ARCISSES

ARGENVILLIERS

AUTHON DU PERCHE

BEAUMONT LES AUTELS

BETHONVILLIERS

CHAMPROND EN GATINE

CHAMPROND EN PERCHET

COUDRAY AU PERCHE

ETHILLEUX (Les)

GAUDAIN (La)

MARGON

MAROLLES LES BUIS

MEAUCE

MONTIREAU

MONTLANDOU

NOGENT LE ROTROU

SAINT JEAN PIERRE FIXTE

SAINTIGNY

SAINT BOMER

SAINT VICTOR DE BUTHON

SOUANCE AU PERCHE

TRIZAY COUTRETOT SAINT SERGE

VAUPILLON

VICHERES

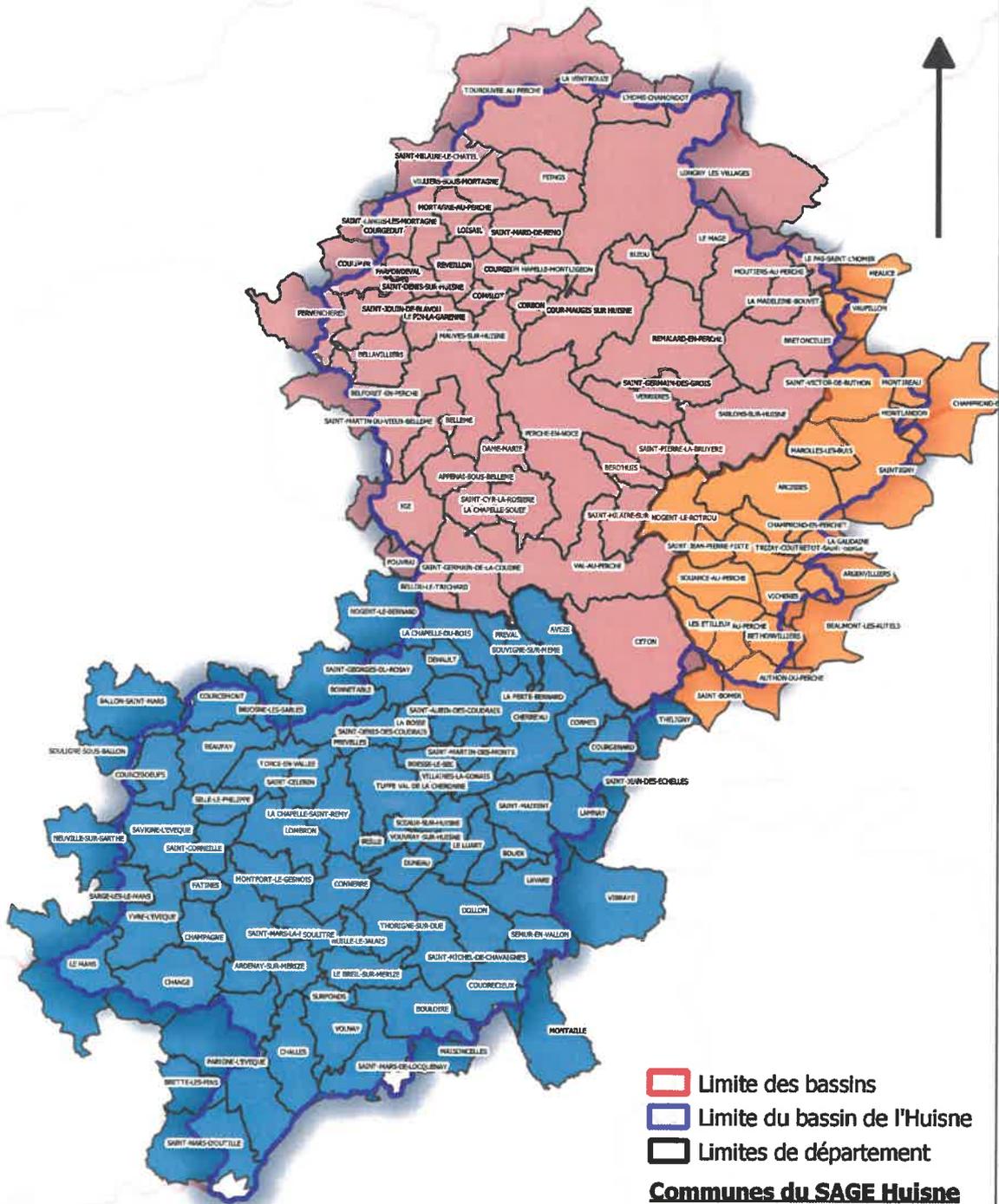
DÉPARTEMENT de la SARTHE

ARCISSES	DEHAULT	SAINT MAIXENT
ARDENAY SUR MERIZE	DOLLON	SAINT MARS D'OUTILLE
AVEZE	DUNEAU	SAINT MARS DE LOCQUENAY
BALLON SAINT MARS	FATINES	SAINT MARS LA BRIERE
BEAUFAY	FERTE BERNARD (La)	SAINT MARTIN DES MONTS
BEILLE	LAMNAY	SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES
BOESSE LE SEC	LAVARE	SARGE LES LE MANS
BONNETABLE	LE MANS	SAVIGNE L'EVEQUE
BOSSE (La)	LOMBRON	SCEAUX SUR HUISNE
BOUER	LUART (Le)	SEMUR EN VALLON
BOULOIRE	MONTAILLE	SILLE LE PHILIPPE
BRETTE LES PINS	MONTFORT LE GESNOIS	SOULIGNÉ SUR MEME
BREIL SUR MERIZE	NEUVILLE SUR SARTHE	SOULITRE
BRIOSNE LES SABLES	NOGENT LE BERNARD	SOUVIGNÉ SUR MEME
CHALLES	NUILLE LE JALAI	SURFONDS
CHAMPAGNE	PARIGNE L'EVEQUE	THELIGNY
CHANGE	PREVAL	THORIGNE SUR DUE
CHAPELLE SAINT REMY (La)	PREVELLES	TORCE EN VALLEE
CHERRE-AU	SAINT AUBIN DES COUDRAIS	TUFFE VAL DE LA CHERONNE
CONNERRE	SAINT CELERIN	VIBRAYE
CORMES	SAINT CORNEILLE	VILLAINES LA GONAI
COUDRECIEUX	SAINT DENIS DES COUDRAIS	VOLNAY
COURCEBOEUF	SAINT GEORGES DU ROSAY	VOUVRAY SUR HUISNE
COURCEMONT	SAINT JEAN DES ECHELLES	YVRE L'EVEQUE
COURGENARD		

PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètre du SAGE Huisne



- Limite des bassins
 - Limite du bassin de l'Huisne
 - Limites de département
 - Communes du SAGE Huisne**
 - Situées en Eure-et-Loir (28)
 - Situées dans l'Orne (61)
 - Situées dans la Sarthe (72)
- 0 10 20 km

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE (SEB)

Source : IGN, DDT61

● ● ● ● Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

07/01/2021